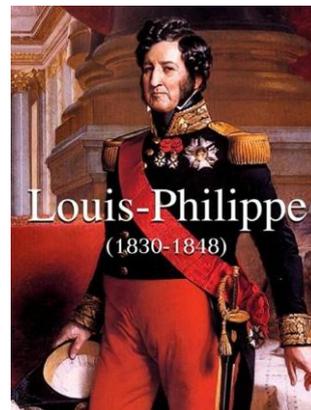


Les élections municipales à Varrains sous Louis Philippe

En application de la loi du 21 mars 1831 instituant le **suffrage censitaire** pour l'élection des conseils municipaux, 5 répartiteurs, en présence du percepteur, se réunissent le 13 juin pour recenser les 972 habitants de la commune. Le **suffrage censitaire** est un système électoral dans lequel le droit de vote est réservé aux citoyens payant un « cens » électoral, c'est-à-dire une certaine somme d'impôts.

En référence au vote au **suffrage universel de la Convention en 1792** qui ne mobilisa que 10 % des électeurs, donnant raison aux **censitaires**, 97 électeurs sont retenus : « **les plus forts contribuables en commençant par le plus imposé et continuant toujours en décroissant pour un minimum de 121,75f.** »



15 avril 1832 : Election des 12 conseillers municipaux à la **majorité absolue**
(la moitié des voix plus une.)

Le scrutin ouvert à 8 heures et clos au bout de 4 heures : 72 votants et 72 bulletins.

Les suffrages sont décomptés de la façon suivante sur le registre municipal :

« Cousineau Huard François (maire depuis 1830)	Propriétaire à Saumur	69 voix
Meunier Pierre	Tonnellier à Varrains	64 voix
Duveau Florent Meunier	Propriétaire à Varrains	58 voix
Million François Pasquier	Propriétaire à Varrains	57 voix
Fouquet Daniel	Propriétaire à Varrains	53 voix
Sanzay Louis Alexandre	Propriétaire à Varrains	45 voix
Girard René	Propriétaire à Varrains	44 voix
Duveau Florent	Tonnellier à Varrains	44 voix
Porché Louis Gilbert	Propriétaire à Varrains	41 voix »

Résultats publiés aussitôt « **au son de la caisse** » (tambour du garde champêtre).

De 16 h à 19 h, nouveau scrutin pour élire à la **majorité relative** 3 autres conseillers : **majorité relative** (le plus grand nombre de voix obtenues par un candidat par rapport aux autres.)

41 votants - 41 bulletins répartis comme suit :

« Hardouin Ambroise	Propriétaire à Varrains	26 voix
Duveau Jean	Propriétaire cultivateur à Varrains	20 voix
Pimot Pierre	Propriétaire cultivateur à Varrains	18 voix »

Les habitants ont *normalement* 5 jours pour éventuellement « arguer de la nullité des opérations de la dite assemblée » cependant ... « **les bulletins ont été aussitôt brûlés en présence de messieurs les électeurs.** » !

9 mai 1832 : Prestation de serment individuel : «**Je jure fidélité au roi des Français, obéissance à la charte constitutionnelle, aux lois du royaume.**»

2 juillet 1832 : Nouvelle prestation pour le nouveau maire et pour son adjoint, respectivement :

« **Monsieur Cousineau et Monsieur Hardouin.** »

Evolution du suffrage censitaire à la consultation citoyenne :

Après la révolution de **1848**, la seconde République rétablit le **suffrage universel masculin** pour les citoyens de 21 ans et plus.

Dans son ordonnance du **21 avril 1944**, article 17, le **général Charles de Gaulle** décrète : « les **femmes sont électrices** et éligibles dans les mêmes conditions que les hommes ».

Les **Varrinoises** voteront la 1^{ère} fois pour les élections municipales du printemps **1945**.

Par la loi du **5 juillet 1974**, le président de la République **Valéry Giscard-d'Estaing** abaisse la majorité - et le droit de vote - à 18 ans.

Le **9 décembre 2018**, en **consultation citoyenne**, les Varrinois seront, de justesse, contre la fusion avec d'autres communes par 196 voix contre et 181 pour. (la liste électorale comprenait alors un peu moins de 1000 électeurs).



Suffrage universel masculin 1848

